



COMMUNIQUE DE PRESSE

Suite à la dénonciation par le Ministre de la Communication, de la Poste et de l'Economie Numérique de la convention relative à la gestion des fréquences, le Président du Conseil de Régulation des Télécommunications porte à la connaissance des opérateurs du secteur des télécommunications et du public que les missions de gestion des fréquences, ainsi que celles de contrôle et d'homologation sont, à titre transitoire, de la responsabilité de l'ARTEL en attendant de la création de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

A cet effet, les opérateurs sont priés de s'adresser à l'ARTEL pour toutes questions relevant de ces deux périmètres.

**P.O du Président du conseil
Emmanuel EYEGHE NZE**